

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 21 octobre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Blanchet donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Girardet donnant pouvoir à Mme Denis
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany



Délibération n° 10-01 du 21 octobre 2022

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2022-2024 AVEC L'UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ANNÉE PRÉPARATOIRE AUX ÉTUDES DE SANTÉ (APES) – SUBVENTION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la demande de subvention de l'Université Sorbonne Paris Nord,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE pour l'année 2022 une subvention de 30 000 euros à l'Université Sorbonne Paris Nord, pour le soutien à la mise en œuvre de l'Année Préparatoire aux Études de Santé (APES) ;

- APPROUVE la convention triennale de partenariat à conclure avec l'Université Sorbonne Paris Nord, pour une durée de 3 ans, dont le projet est annexé ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

N'ayant pas pris part au vote :

Mme Laroche

Membre au conseil d'administration en tant que personnalité extérieure

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.